



## Textes régissant l'enquête publique

### Incidences financières

Dans la mesure où il s'agit d'un dossier de régularisation, il n'y a pas de coût induit par les travaux nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Seule l'acquisition des parcelles concernées est prise en compte.

Le service des domaines a procédé à l'évaluation des terrains.

L'acquisition de ces terrains est estimée globalement (par opération) en y incluant les indemnités de emploi, prévues dans le cadre d'une expropriation

pour la route d'Agnat, à QUATRE VINGT ET UN EUROS (81,00€)

pour la route de Lubac, à SOIXANTE TREIZE EUROS (73,00€)

pour la route de Ségadou à Jammes, à QUARANTE SEPT EUROS (47,00€)

Le faible coût global des acquisitions restant à réaliser de 201 euros, qui se justifie par la faible superficie des emprises concernées, ne constitue pas un frein à la réalisation de cette opération.

### Code général des collectivités territoriales.

#### Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié

et notamment les articles L.11-1 à L.11-7 inclus et R.11-1 à R.11-18 inclus, qui précisent les grandes lignes de la phase administrative de la procédure d'expropriation (à savoir la déclaration d'utilité publique précédée de l'enquête préalable et la déclaration de cessibilité précédée de l'enquête parcellaire), ainsi que les conditions d'attribution et les délais inhérents à la déclaration d'utilité publique.

## **CONCLUSION**

Il s'agit d'un dossier de régularisation. Les travaux de réalisation des routes d'Aagnet, Lubac et de Ségadou à jammes datent d'un certain nombre d'années.

La commune a réussi, par un ambitieux programme d'acquisition amiable, à assurer la maîtrise de la plus grande partie des parcelles comprises sous l'emprise de ces équipements.

Pour permettre de à la commune de faire rentrer ses équipements dans son domaine public et leur assurer ainsi un entretien régulier, la commune de Biert sollicite

jammes

- la déclaration d'utilité publique pour les routes de d'Aagnet, Lubac et de Ségadou à

- la déclaration de cessibilité des parcelles

D 459, D 462, D 466, D 468, D 464, D 474 pour la route d'Aagnet

B 1527, B 1495, B 1492 pour la route de Lubac

F 1864, F 1861, F 1860, F 1862 pour la route de Ségadou - Jambès

## **Enquête parcellaire**

# COMMUNE DE BIERT

Route d'Agnet

## Propriétaires Concernés

PIQUEMAL Noël

PELLIGRINI Claude

Emprise de la voirie communale

1

Numéro d'ordre

Département :  
ARIEGE

Commune :  
BIERT

Section : D  
Feuille : 000 D 02

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000

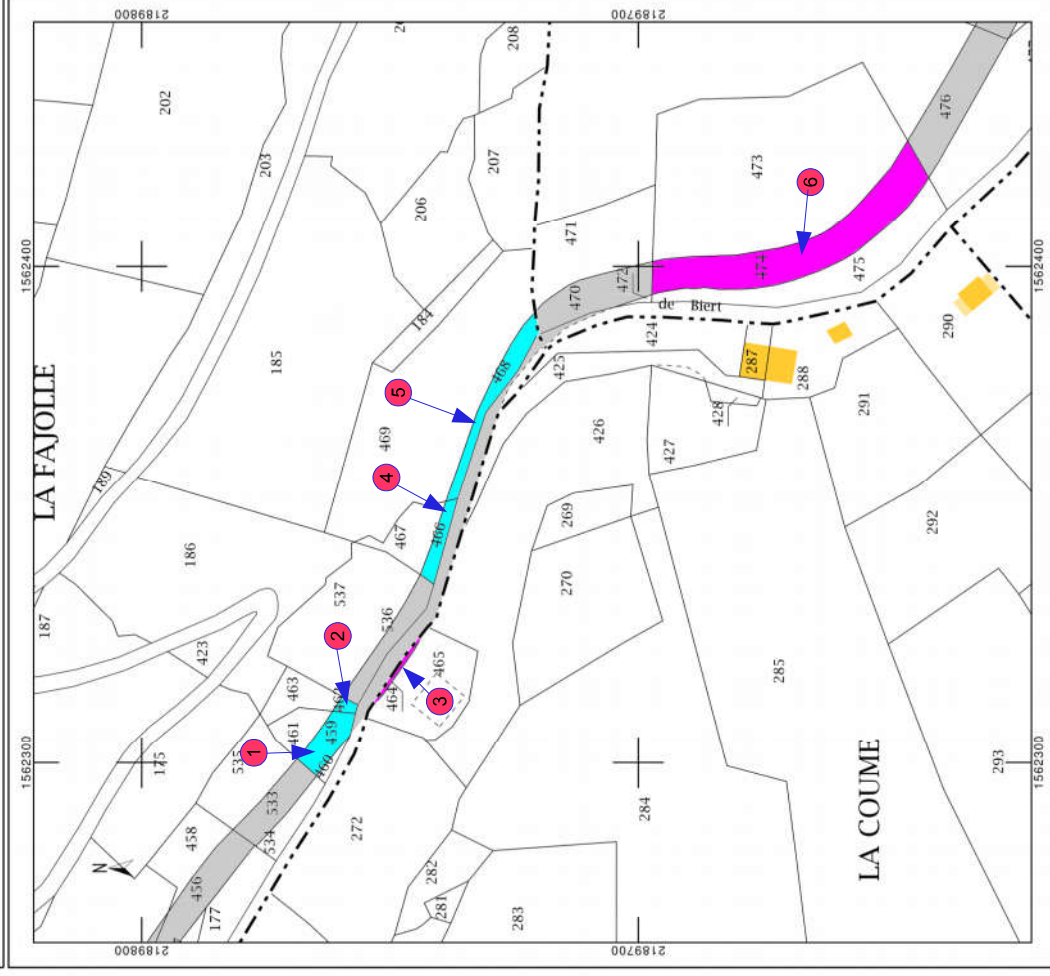
Date d'édition : 08/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le Centre des Impôts Foncier suivant :  
SOLIF FOX  
Rue Pierre Mendès France BP 40096  
09007 FOX CEDEX  
tel. 036 1023336 - fax  
solif\_ariege@dogip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr



# État parcellaire

## COMMUNE DE BIERT

Numéro d'ordre	références cadastrales			Propriétaire
	Section	Numéro	Lieu-dit	
1	D	459	LA FAJOLLE	Monsieur Noël PIQUEMAL Né le 24 décembre 1940 à ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS (Ariège) époux de Madame Françoise ARGÈLES marié le 26 octobre 1963 à PUJVERT (Aude) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis (ancienne communauté légale) à défaut de contrat préalable au mariage Ledit régime non modifié depuis demeurant Lotissement San Benedetto Domaine de Castagnola 20167 ALATA
2	D	462	LA FAJOLLE	Monsieur Noël PIQUEMAL Né le 24 décembre 1940 à ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS (Ariège) époux de Madame Françoise ARGÈLES marié le 26 octobre 1963 à PUJVERT (Aude) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis (ancienne communauté légale) à défaut de contrat préalable au mariage Ledit régime non modifié depuis demeurant Lotissement San Benedetto Domaine de Castagnola 20167 ALATA
3	D	464	LA COUME	Monsieur Claude Ange François PELLEGRINI né le 20 avril 1943 à BIERT (Ariège) époux de Madame Danielle Solange PLOUVIEZ marié le 27 août 1966 à BIERT (Ariège) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquis à défaut de contrat préalable à leur union régime et statut non modifié depuis demeurant 16 rue du 8 mai 81160 SAINT JUERY
4	D	466	LA FAJOLLE	Monsieur Noël PIQUEMAL Né le 24 décembre 1940 à ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS (Ariège) époux de Madame Françoise ARGÈLES marié le 26 octobre 1963 à PUJVERT (Aude) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis (ancienne communauté légale) à défaut de contrat préalable au mariage Ledit régime non modifié depuis demeurant Lotissement San Benedetto Domaine de Castagnola 20167 ALATA
5	D	468	LA FAJOLLE	Monsieur Noël PIQUEMAL Né le 24 décembre 1940 à ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS (Ariège) époux de Madame Françoise ARGÈLES marié le 26 octobre 1963 à PUJVERT (Aude) sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis (ancienne communauté légale) à défaut de contrat préalable au mariage Ledit régime non modifié depuis demeurant Lotissement San Benedetto Domaine de Castagnola 20167 ALATA
6	D	474	LA BOUICHE	Monsieur Claude Ange François PELLEGRINI né le 20 avril 1943 à BIERT (Ariège) époux de Madame Danielle Solange PLOUVIEZ marié le 27 août 1966 à BIERT (Ariège) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquis à défaut de contrat préalable à leur union régime et statut non modifié depuis demeurant 16 rue du 8 mai 81160 SAINT JUERY